

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

Le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

**Membres absents**: Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ;

**Pouvoirs** : Kati SZAKALY à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER ; Stéphane BOULAHBAS à Sylvie DIANI ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 18 septembre 2024

**Secrétaire** : Sophie CETIN

**2024-38 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2024 N°3**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-15 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'en dehors du mécanisme de fongibilité des crédits institués avec la M57 des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études ;

Considérant que les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 2151) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget pour inclure les écritures d'intégration des frais d'études et suivis de travaux ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>1 255,80 €</b>
2151 – Réseaux de voirie	1 255,80 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 255,80 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>1 255,80 €</b>
2031 – Frais d'études	1 255,80 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 255,80 €</b>

Article 2 : De dire que les crédits sont votés par chapitre.

Pour extrait conforme,  
Condrieu, le 26 septembre 2024  
Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,  
Sophie CETIN

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. CETIN", written over a horizontal line.